

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020 UTE 1768

Portant sur l'interdiction de la circulation aux véhicules sur la RD 141 et sa déviation à Pacy-sur-Eure à l'occasion de travaux de création d'un plateau surélevé, d'élargissement de trottoir et mise en œuvre d'enrobés,
du lundi 24 au vendredi 28 août 2020 de 7h30 à 17h00.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise TPN, en date du 20 août 2020, relative travaux de création d'un plateau surélevé, d'élargissement de trottoir et mise en œuvre d'enrobés ;
Vu l'arrêté de la commune de Pacy-sur-Eure en date du 18 août 2020 ;
Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et usagers, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 24 au vendredi 28 août 2020 de 7h30 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf services de secours, force de l'ordre) sur la RD 141 :

- Du PR 29 + 085 au PR 30 + 510

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Dans le sens Evreux – Pacy-sur-Eure :

- RD 71 puis RD 71E

Dans le sens Pacy-sur-Eure – Evreux

- RD 141
- RD 836
- RN 13

Les communes concernées par la déviation sont Saint-Aquilin-de-Pacy, Fains et Gadencourt

Article 2 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par Centre d'Exploitation de Pacy-sur-Eure.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise TPN, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Pacy-sur-Eure, Fains et Gadencourt, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

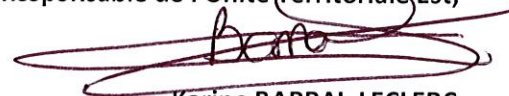
Vernon,

le 20/08/2020

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Pour le Président et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC